



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-neuvième session

# 199 EX/29

PARIS, le 6 avril 2016  
Original anglais

Point 29 de l'ordre du jour provisoire

## PROGRAMME MÉMOIRE DU MONDE : CHERCHER DES MOYENS D'APPORTER DE NOUVELLES AMÉLIORATIONS

### Résumé

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la 199<sup>e</sup> session du Conseil exécutif à la demande de l'Allemagne.

Le présent document contient une note explicative accompagnée d'un projet de décision.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 5.



## NOTE EXPLICATIVE

### LE PROGRAMME

1. La mémoire collective des peuples du monde est d'une importance vitale pour préserver les identités culturelles, établir un lien entre passé et présent et façonner l'avenir. Le patrimoine documentaire des centres d'archives, des bibliothèques et des musées constitue une composante majeure de cette mémoire et reflète la diversité des peuples, des langues et des cultures. Cependant, ce patrimoine documentaire est fragile du fait, notamment, des catastrophes naturelles, des conflits/guerres et des progrès technologiques rapides.

2. Mue par le mandat que lui assigne son Acte constitutif s'agissant de construire une culture de la paix en développant la connaissance et la compréhension mutuelles des peuples et en favorisant une plus large diffusion de la culture, l'UNESCO a reconnu qu'il était urgent de prendre des mesures pour empêcher la perte irrévocable de la mémoire collective et a ainsi lancé, en 1992, le Programme « Mémoire du monde » dans le but de faciliter la préservation du patrimoine documentaire, de permettre un accès universel à ce patrimoine et de sensibiliser le public à son importance et à la nécessité de le préserver.

3. Le Comité consultatif international (CCI) du Programme Mémoire du monde a été établi par le Conseil exécutif à sa 149<sup>e</sup> session en 1996 (décision 149 EX/5.3), en tant que comité permanent (catégorie V). Le CCI est chargé de guider la planification et la mise en œuvre du Programme dans son ensemble, y compris d'évaluer les demandes et de formuler des recommandations au sujet de l'inscription de biens au Registre de la Mémoire du monde en se fondant sur l'évaluation entreprise par le Sous-Comité du Registre et ses groupes d'experts couvrant diverses disciplines. Les réunions du CCI se tiennent tous les deux ans.

4. Le Comité consultatif international du Programme est convenu, lors de sa 12<sup>e</sup> réunion tenue à Abou Dhabi en octobre 2015, d'entreprendre un examen de ses méthodes de travail et d'envisager une possible révision de ses procédures et des principes directeurs du Programme Mémoire du monde.

### DÉCISION PROPOSÉE

5. À la lumière de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 199 EX/29,
2. Constata avec satisfaction que le Programme Mémoire du Monde a largement contribué, depuis sa création en 1992, à la préservation du patrimoine documentaire ;
3. Se félicite de l'examen mené actuellement par le Comité consultatif international, en prenant note du document 199 EX/29.INF ;
4. Prie la Directrice générale de distribuer le Rapport final du Comité consultatif international aux États membres ;
5. Invite la Directrice générale à tenir le Conseil exécutif dûment informé de l'avancement de l'examen entrepris par le Comité consultatif international.